

PROCES-VERBAL

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de NÉRÉ s'est assemblé dans la salle du conseil sous la présidence de Madame Sylvie SABOUREAU, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le neuf septembre deux mille vingt cinq

Présents : Sylvie SABOUREAU, Corinne MIRBEAU, Julien BOUCHEREAU, Cédric DAIGRE, Marie-Noëlle SEGUINEAU, Christian FOUCAUD, Jocelyne RICHAUDAUD, Jérôme RISSAND, Jacques FORESTIER, Loïc MORIN, Gino SARRAZIN, Laurence COIRIER-AIMÉ, Brigitte MORIN

Représenté : Gilles BENOIST représenté par Sylvie SABOUREAU

Absents excusés :

Secrétaire : Marie-Noëlle SEGUINEAU a été élue secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie-Noëlle SEGUINEAU a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Début de séance : 20h00



Mesdames, Messieurs
Les Conseillers Municipaux

CONVOCATION

Le Mardi 16 septembre 2025 à 20h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11.04.2025 et du 11.06.2025
2. Bilan 2024 SEMIS
3. Devis peinture projet porte de l'Église
4. Convention EAU 17
5. Convention DECI
6. Clôture budget Annexe CCAS au 31.12.2025
7. Création commission sociale au 01.01.2026
8. Achat pulvérisateur
9. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Néré, le 09.09.2025
Le Maire, Sylvie SABOUREAU

POUVOIR :

*Je soussigné(e)..... agissant
en qualité de.....
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
M. ou Mme.....*

COMMUNE DE NÉRÉ

Présence de Mme LABOUHEURE de l'Angérien Libre. Elle propose d'enregistrer la séance du Conseil pour une publication.

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 avril 2025 et du 11 juin 2025 :

Après lecture, les procès-verbaux de la séance du 11 avril 2025 et du 11 juin 2025 ont été approuvés à l'unanimité.

Pour : 13+1 Abstention : 0 Contre : 0

2- Délibération Comptes de résultat 2024 - SEMIS

Délibération D2025-09-01

Madame le Maire expose au conseil municipal que, conformément à la convention de la construction du 12 mars 1991, la SEMIS vient de transmettre le bilan, et le compte de résultat 2024, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes, pour les 5 logements locatifs sociaux situés « Mas du Petit Paradis ».

Cette opération dégage pour l'année 2024 un résultat de 53.38€ €

Le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur un compte de résultat pour l'année 2024, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le résultat de l'exercice 2024 pour les 5 logements locatifs sociaux SEMIS situés « Mas du Petit Paradis », lequel s'élève à 53.38 €.
- Donne quitus à la SEMIS pour l'année 2024.

Pour : 13+1 Contre : 0 Abstention : 0

3- Délibération devis travaux portes Église

Délibération D2025-09-02

Madame le Maire expose au conseil municipal que, les portes de l'Église auraient besoin d'être remises en état.

Pour cela une préparation spécifique doit être réalisée suite aux préconisations des bâtiments de France.

Mme le Maire a fait appel à la société EI NICOLAS PREVOT connu pour son sérieux.

Un devis a été déposé pour un montant de 3000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix de reporter cette décision :

- Demande liste de professionnels aux Bâtiments de France.

4- délibération convention Eau17 de la Commune de Surgères

Délibération D2025-03-03

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat eau 17, réuni le 13 juin 2025 d'accepter l'adhésion de la ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Mme le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical et de la note d'incidence annexée

Considérant les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales,

COMMUNE DE NÉRÉ

Considérant les statuts d'Eau 17 et notamment l'article 8.3,
Considérant l'arrêté préfectoral N°17-2021-02-15-002 listant les membres adhérents à Eau 17 pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif, assainissement non collectif

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion à Eau 17 de la commune de SURGÈRES pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Pour : 13+1

Contre : 0

Abstention : 0

5- Délibération bail emphytéotique de 99 ans DECI

Délibération D2025-09-04

Madame le Maire explique au conseil municipal que pour faire suite au projet de la mise aux normes DECI sur la parcelle G1278 située au village Bois Merlet appartenant à Monsieur Jean-Jacques MICHELET, un contrat : bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour la somme de 1€ est proposé et sera signé auprès de Maitre LAMICHE, notaire à Chef-Boutonne. Pour l'implantation d'une bâche de 120m3.

Après délibération, le conseil municipal décide,

- Accepte le bail emphytéotique de 99 ans
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 13+1

Contre : 0

Abstention : 0

6- Délibération proposition suppression budget Annexe CCAS au 31.12.2025

Délibération D2025-09-05

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code d'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de domiciliation de RSA.
- Soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants et rempli ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après délibération, le conseil municipal décide,

- *De dissoudre le CCAS au 31.12.2025 ;*
- *De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;*
- *D'en informer les membres du CCAS par courrier*
- *Autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.*

Pour : 13 +1

Contre : 0

Abstention : 0

7- Délibération création commission sociale au 01.01.2026

Délibération D2025-09-06

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la clôture du budget CCAS au 31.12.2025, une commission sociale devra être créée au 01.01.2026.

Madame le Maire propose donc de créer une commission Sociale composée de 5 membres, qui sont :

- Gilles BENOIST,
- Corinne MIRBEAU,
- Julien BOUCHEREAU,
- Brigitte MORIN,
- Marie-Noëlle SEGUINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de créer une commission Sociale, dont les membres sont désignés ci-dessus

Pour : 13+1

Contre : 0

Abstention : 0

8- Délibération achat pulvérisateur :

Délibération D2025-09-07

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir du petit matériel pour le service technique soit :

- Un Pulvérisateur

Un devis a été effectué chez ESPACE TARDY pour un montant de 191€58 HT soit 229.90 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte l'achat d'un pulvérisateur
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ces achats

Pour : 13+1

Contre : 0

Abstention : 0

9- Délibération création de postes pour le recrutement des agents recenseurs – recensement de la population 2026

Délibération D2025-09-08

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 a défini les grands principes des opérations de recensement de la population.

Sur la commune de Néré, le précédent recensement ayant eu lieu en janvier 2020, une nouvelle collecte des informations débutera le 15 janvier 2026 et se terminera le 14 février 2026.

Pour organiser cette opération, la commune a nommé un coordonnateur en la personne de Hélène CUCHEVAL, lequel est un agent titulaire du service administratif et si besoin un adjoint Mme Corinne MIRBEAU assurera les fonctions de remplaçante.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit à présent s'occuper du recrutement des agents recenseurs qui procèderont à la collecte des informations au domicile de chaque habitant. Pour ce faire, le territoire sera divisé en deux districts. Il est prévu un agent recenseur par district.

COMMUNE DE NÉRÉ

Ces agents sont recrutés uniquement pour les besoins du recensement. En application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, ils représentent un besoin occasionnel.

Au regard du nombre d'habitants à recenser, la commune de Néré est divisée en deux districts, ce qui nécessite la création de deux postes d'agents recenseurs. Deux séances de formation rémunérées seront dispensées à ces agents avant le début de la collecte.

Le Conseil Municipal de Néré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relative au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin de recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le rapport présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'emplois de non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un besoin occasionnel, à raison de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps complet pour une période comprise entre le 5 janvier et le 15 février 2026.

FIXE la rémunération de ces agents, sous réserve qu'ils aient effectivement débuté la collecte, selon les modalités suivantes :

- Bulletin individuel 2.10 € par imprimé
- Feuille de logement 1.50 € par imprimé
- Séance de formation 42.00 € la séance
- Tournée de reconnaissance 42.00 €.

DÉCIDE que les frais de déplacement des agents recenseurs, liés à la collecte dans les écarts de la commune, seront payés au vu d'un état détaillé mentionnant le kilométrage réellement effectué.

DÉCIDE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs, ainsi que la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune de Néré, seront inscrits au budget primitif 2026.

Pour : 13+1

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- 5 DIA
- Demande courrier d'un administré pour règlementer la vitesse Chez Sabron
- Demande de subvention Banque Alimentaire d'Aulnay
- Passage du bus scolaire à Fontbrossard
- Contrôle de la Sous-Préfecture avec la présence des gendarmes le 06.09.2025 lors du feu d'artifice
- Arrêt de C'Délice sur le marché de Néré
- Départ des locataires
- Organisation de la Fête de la Science par un administré le 11.10.2025 de 16h à 18h, prêt de la salle associative
- La Compagnie EPIKOI organise une cession jeux le 15.11.2025 après-midi, salle associative
- Un nouveau camion de pizzas est présent tous les dimanches soir sur le parking du stade municipal
- La Gym Douce recommence à partir du 25.09.2025
- Commission écriture prévue le 29.09.2025 à 17h30

Fin de séance : 21h34

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE :

N° ordre	N° Délibération	Objet Délibération
1		Approbation des procès-verbaux de la séance du 11 avril 2025 et du 11 juin 2025
2	D2025-09-01	Bilan 2024 SEMIS
3	D2025-09-02	Devis peinture projet porte de l'Église
4	D2025-09-03	Convention Eau 17
5	D2025-09-04	Convention bail emphytéotique DECI
6	D2025-09-05	Clôture budget Annexe CCAS au 31.12.2025
7	D2025-09-06	Commission sociale au 01.01.2026
8	D2025-09-07	Achat pulvérisateur
9	D2025-09-08	Création postes recensement de la population 2026

Le Maire, Sylvie SABOUREAU



La secrétaire, Marie Noëlle SEGUINEAU

